

**ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DU CHALLENGE CYCLISTE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES**

Le Maire de la commune de Cloyes les Trois Rivières,

- *Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;*
- *Vu les articles L. 2213-4 et L. 2215-3 Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles R.411-24 et R.411-25, R.411-26, R.417-10 et suivant du Code de la Route ;*
- *Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;*
- *Vu la demande présentée par l'Association Avenir Cycliste Sud 28 en date du 06 janvier 2025 ;*
- *Considérant que pour permettre le bon déroulement en toute sécurité du Challenge cycliste de Cloyes Les Trois Rivières qui se déroulera le dimanche 09 mars 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.*

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 09 mars 2025, de 13h30 à 17h30 , sur la commune de Cloyes les Trois Rivières, les coureurs du Challenge cycliste des Trois Rivières emprunteront l'itinéraire suivant :

- *Commune historique de Montigny le Gannelon :*
Rue Grande ; Rue du Marquis de Levis (D128.9) en direction de la D15 ; D15 direction du lieu-dit Perchonville (D128.7) jusqu'à Saint Hilaire sur Yerre.
- *Commune historique de Saint Hilaire sur Yerre :*
Rue des Marronniers (D128.7), Rue du Onze Novembre ;
- *Commune historique de Montigny le Gannelon :*
Rue du Val de Loir, Rue Porte Rolland ;

ARTICLE 2 : Le dimanche 09 mars 2025 de 12h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sur la chaussée sera interdit comme suit :

- *Commune historique de Saint Hilaire sur Yerre :*
Rue des Marronniers ; Rue du Onze Novembre
- *Commune historique de Montigny le Gannelon :*
Rue Grande, Rue du Marquis de Levis, Rue du Val de Loir et Rue Porte Rolland ;

ARTICLE 3 : Le dimanche 09 mars 2025 à partir de 13h30, pendant le Challenge cycliste de Cloyes Les Trois Rivières, à la diligence des organisateurs (signaleurs) la circulation des véhicules pourra être arrêtée, déviée voire exceptionnellement se faire dans le sens de circulation des coureurs mais jamais à contre sens.

ARTICLE 4 : Le dimanche 09 mars 2025 à partir de 13h30, la circulation des véhicules sera interdite Rue Porte Rolland et Rue du Val de Loir à Montigny le Gannelon et sera déviée par la Rue Neuve.

ARTICLE 5 : La signalisation sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par :

- La ville de Cloyes les Trois Rivières.

ARTICLE 6 : Le Présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie, par affichage sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 7 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Cloyes sur le Loir ;
- Monsieur le Commandant du Centre de secours des Sapeurs-pompiers ;
- Monsieur le Responsable de la police municipale de Cloyes les Trois Rivières ;
- L'association Avenir Cycliste Sud 28.

A Cloyes sur le Loir, le 28 janvier 2025

Le Maire de Cloyes les Trois Rivières

Didier RENVOISE

